

<p style="text-align: center;">Compte rendu de la réunion du conseil municipal du Jeudi 8 novembre 2018</p>
--

29 Membres élus le 30 mars 2014 :

MM. MICHON Jacques, RICHARD Dominique, MASCARTE Roger, HAMROUNI Abdelmalek, DESORT Betty, MORANTIN Brigitte, PARNETZKI Claudine, CARLIER Louis, DELAIN Danièle, MUTTE Sabine, AIT LASRI Auriane, BANSCH Steve, MAILLIOTTE J. Pierre, MERCIER Olivier, VEREZ Richard, COUILLEZ Henri, KADI Ilham, DEQUIDT Jany, HUMEZ Françoise, CONTRAFATTO Yvonne, PONTIEU Laurent, HUMERY Gilles, DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, DELPORTE Fabrice, BAUDUIN Stéphanie, BACHIRI Karim, FRASCA Geneviève, HIMEUR Kémici.

Membres ayant donné pouvoir : MM RICHARD Dominique (pouvoir à MICHON Jacques), DELAIN Danièle (pouvoir à CARLIER Louis), AIT LASRI Auriane (pouvoir à VEREZ Richard), FRASCA Geneviève (pouvoir à CHARLET Jocelyne), BAUDUIN Stéphanie (pouvoir à BACHIRI Karim).

Excusés : MM. MERCIER Olivier, HUMERY Gilles, KADI Ilham, BANSCH Steve.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président :

Comme d'habitude, nous allons désigner un secrétaire de séance, je vous propose que ce soit le benjamin de notre assemblée ce soir, monsieur Desmons.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Monsieur le Président :

Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Desmons :

Simplement dire à la relecture de ce PV, on se dit que vraiment nos tracts ont suscité beaucoup d'intérêt chez vous, et beaucoup de présence d'ailleurs on est surpris de voir un tel absentéisme chez vous ce soir alors que l'on revient sur un rythme de travail et de sujets de fond qui sont plus importants.

Pas de remarques sur le fond du PV.

Monsieur le Président :

Vous faites deux remarques :

Vous dites que l'on a porté beaucoup d'intérêts à votre tract.

Monsieur Desmons :

Oui, 9 pages.

Monsieur le Président :

Ce qui démontre que la majorité municipale s'intéresse et regarde ce que vous dites, cela me semble normal en la démocratie, monsieur Desmons.

Concernant votre deuxième remarque, sur l'absentéisme ce soir. Mais l'absentéisme ce soir, il n'est pas de chez nous. Vous le redirez aux personnes concernées ?

D'accord !

Donc je considère que le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

Quelques rappels, depuis le dernier conseil, le 28 septembre a eu lieu l'exposition sur les ALSH et les colonies de la mairie et du centre social, avec projection de diaporamas retraçant les excellentes vacances qu'ont passées nos enfants.

Le 4 octobre, nos anciens se sont rendus dans l'audomarois avec visite d'une distillerie et repas spectacle dansant. Ils ont bien sûr goûté les produits de la distillerie mais avec beaucoup de modération, j'ai vérifié.

Le 5 octobre, j'ai présenté au personnel le règlement intérieur des services de la mairie.

Le 13 octobre, nous avons tenu une réunion publique afin de restituer à la population le contenu des questionnaires et répondre aux questions posées.

Le samedi 20 octobre, énorme soirée du Grand Jacques en hommage à Jacques Brel.

Le 27 octobre, grand succès également de la sortie familiale à Lewarde.

Le 4 novembre, s'est tenue l'exposition annuelle de la philatélie.

Hier soir a eu lieu la réunion publique de présentation des travaux de la rue Sanchez. Un grand regret, je l'ai dit sur place, c'est le peu de monde présent mais on verra. J'espère que l'on ne retrouvera pas des commentaires sur Facebook là-dessus.

Enfin, signalons également le grand succès du stage de foot organisé durant la première semaine des vacances de la Toussaint à destination, en priorité, des petits waziérois non-inscrits dans les clubs de foot.

Finances : Remboursement de frais médicaux

Monsieur Mascarte :

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les frais médicaux avancés par Monsieur Jonathan MAUBERT. Cette somme s'élève à 25 €.

Adopté à l'unanimité.

Finances : Remboursement de frais

Monsieur Mascarte :

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par Monsieur Aurélien CAUCHY dans le cadre de sa formation professionnelle. Cette somme s'élève à 19.04 €.

Adopté à l'unanimité.

Finances : Indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal

Monsieur Mascarte :

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame DEREUME, receveur municipal de la commune de Waziers l'indemnité de gestion annuelle d'un montant de 1 055,24 € brut (gestion de 250 jours et non 12 mois).

Adopté à l'unanimité.

Finances : Revalorisation des loyers des habitations et des garages communaux situés rue Faidherbe, rue de Bernicourt, rue Paul Eluard et Cité du Calvaire

Monsieur Mascarte :

Le nouvel indice correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice de prix à la consommation sans tabac et hors loyers.

Cet indice est calculé sur une référence 100 au 4^{ème} trimestre de 1998.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'appliquer l'indice du 2^{ème} trimestre 2018 paru le 12 juillet 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Nouvel indice de référence de loyer : 127.77

Variation annuelle de l'indice de référence des loyers : + 1.25%

Adopté à l'unanimité.

Finances : Fonds de concours aux communes pour les piscines municipales.

Monsieur Mascarte :

Eu égard au service rendu au public par ces équipements qui contribuent ainsi à la politique communautaire d'apprentissage de la natation, la CAD souhaite participer au financement d'un poste de maître-nageur sauveteur dédié à cet apprentissage pour les scolaires du 1^{er} degré dans les piscines des villes d'Auby, Douai, Sin le Noble et Waziers, en attribuant chaque année et pour chaque équipement aux communes concernées un fonds de concours d'un montant de 40 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser l'attribution, aux conditions susvisées, du fonds de concours de 40 000 € par la CAD à la ville de Waziers;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Ce sont des recettes bien sûr.

Monsieur le Président :

Pas d'opposition ?

Monsieur Desmons :

C'est rituel sur les 40 000 € mais j'en profite pour vous poser la question point 20 sur les conventions qu'il y avait avec certaines écoles, est ce que vous pouvez nous réexpliquer les 60 € par créneau, par école ? Pouvez-vous détailler un peu ?

Monsieur le Président :

La CAD a donné son accord pour nous verser cette somme de 40 € pour nous aligner sur ce qui est fait aux écoles qui vont à la piscine de la CAD, et donc on applique exactement les mêmes tarifs, c'était la condition qui avait été faite pour les tarifs de groupe.

Monsieur Desmons :

Pour les écoles publiques des 35 communes de la CAD.

Monsieur le Président :

Ce sont pour les écoles publiques, les primaires, et non pour les collèges et lycées qui ne sont pas de compétence municipale.

Monsieur Desmons :

C'est pour cela que vous avez des conventions particulières. Ok c'est clair.

Monsieur Mascarte :

Il est bien stipulé les écoles primaires des communes de notre territoire avec un tarif de 60 € TTC par classe et par créneau.

Monsieur le Président :

Les collèges et les lycées c'est un autre accord.

Adopté à l'unanimité.

Ressources Humaines : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Président :

Il nous faut recruter des agents contractuels pour les classes de neige, on va donc créer :

- ♦ 12 postes d'animateurs soit diplômés, stagiaires ou non diplômés,
- ♦ 3 postes d'assistant sanitaire,
- ♦ 19 postes d'agents contractuels à temps complet recrutés en qualité d'agent technique.

Adopté à l'unanimité.

Ressources Humaines : Rémunération du personnel de service - classes de neige 2019 et séjours février et avril 2019

Madame Morantin :

Pour la première cession de Guironnet, il y aura cinq dames qui partiront :

- Du 02/01/2019 au 22/01/2019 (21 jours) :
 - Rémunération brute forfaitaire journalière : 110.09 € (basée sur le taux du SMIC en vigueur à la date de la délibération).

Pour la deuxième cession de Gambetta, il y a deux rémunérations différentes, il y a d'abord trois dames :

- Du 21/01/19 au 08/02/2019 (19 jours) :
 - Rémunération brute forfaitaire journalière : 111.28 € (basée sur le taux du SMIC en vigueur à la date de la délibération).

Les deux autres dames :

- Du 25/01/19 au 08/02/19 (15 jours) :
 - Rémunération brute forfaitaire journalière : 113.29 € (basée sur le taux du SMIC en vigueur à la date de la délibération).

La troisième cession pour l'école Copernic, il y aura quatre dames :

- Du 26/02/19 au 16/03/19 (19 jours) :
 - Rémunération brute forfaitaire journalière : 111.28 € (basée sur le taux du SMIC en vigueur à la date de la délibération).

Il faut savoir qu'elles ont des avantages en nature qui est la gratuité des repas pendant le séjour correspondant à un avantage en nature au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Pour les séjours de février, c'est-à-dire les vacances du 09 février 2019 au 27 février 2019 (21 jours) :

- Rémunération brute forfaitaire journalière : 111.973 € (basée sur le taux du SMIC en vigueur à la date de la délibération).
- Gratuité des repas pendant le séjour correspondant à un avantage en nature au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Pour le séjour d'avril, du 04/04/2019 au 16/04/2019 (13 jours) :

- Rémunération brute forfaitaire journalière : 106.40 € (basée sur le taux du SMIC en vigueur à la date de la délibération).
- Gratuité des repas pendant le séjour correspondant à un avantage en nature au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

Ressources Humaines : Classes de Neige 2019 : rémunération du personnel d'encadrement

Madame Morantin :

Ce personnel d'encadrement est normalement diplômé, on prend en priorité les diplômés, et assistants sanitaires. Ils ont le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe 5^{ème} échelon avec des indices 541 Brut et 460 Majoré.

Nous avons très rarement des animateurs stagiaires qui ont un indice plus bas et aucun animateur non diplômé mais on le met quand même, moi j'exige qu'ils aient tous le diplôme. Les indices précités évolueront en fonction des grilles indiciaires en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Gratuité des repas pendant le séjour correspondant à un avantage en nature au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au Budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

Ressources Humaines : Délibération mandatant le CDG59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Président :

On vous demande de m'autoriser à signer le protocole d'accord avec le CDG pour participer à cette mise en concurrence, ce qui ne veut pas dire que l'on y participera forcément puisqu'il peut arriver que nous ayons des meilleures conditions nous-même donc on ne donne pas suite. Par contre, l'année dernière sur l'assurance du personnel on a donné suite puisque c'était plus intéressant et l'année d'avant vous vous souvenez, il y avait des côtés intéressants pour le CCAS mais pas pour la ville.

On rappelle que le montant mensuel définitif de la participation de la mairie était fixé à 15 €.

Adopté à l'unanimité.

Recensement 2019 : Rémunération forfaitaire des agents recenseurs

Monsieur le Président :

En 2019 va avoir lieu le recensement partout dans le nord et donc nous allons devoir embaucher 14 agents recenseurs.

C'est un peu particulier, ils ne sont pas payés à l'heure mais au forfait :

- Feuille par logement collecté : 4 €
- Séance de formation : 18 €

Désormais, les gens pourront répondre par internet ; l'Etat a donc, bien évidemment fait une estimation du nombre de retours par internet et nous a donc baissé la dotation. Pourtant, les questionnaires seront quand même à traiter.

L'Etat, dans sa dotation ne prend pas non plus en compte le travail réalisé par notre personnel. L'enveloppe allouée ne concerne uniquement les agents recenseurs.

Je vous demande l'autorisation de l'embauche de ces personnes.

Monsieur Desmons :

Effectivement le boulot du recenseur c'est beaucoup de marche à pied donc il faudra faire la même marche à pied.

Monsieur le Président :

Oui, c'est ce que nous essayons d'expliquer mais on n'est pas entendu.

Monsieur Desmons :

Une fois qu'ils seront recrutés, je vous préviens juste, on vous demandera si vous voulez bien nous communiquer la liste des personnes pour information.

Monsieur le Président :

Oui vous aurez la liste des personnes sans les adresses, ce qui est prévu, il y a aucun souci. Adopté à l'unanimité.

Politiques sociales : Portage des repas à domicile

Monsieur Mascarte :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la fixation du prix des repas servis aux personnes âgées et handicapées selon un barème mensuel de ressources, à compter du 1er janvier 2019 :

Ressource mensuelle en euros	Prix du repas en Euros
De 0 à 460,00 €	3.00
De 460,01 à 640,00 €	4.00
De 640,01 à 800,00 €	5.00
De 800,01 à 1 000,00 €	5.75
De 1 000,01 à 1 500,00 €	6.50
De 1 500,01 à 2 000,00 €	6.75
Supérieur à 2 000,01 €	7.50

Les conditions requises pour bénéficier de ce service sont les suivantes :

- Pour les personnes de 65 ans et plus, à la demande des intéressés sans justificatif médical ;
- Pour les personnes seules handicapées à la demande des intéressés sur présentation d'un justificatif de handicap et d'un certificat médical circonstancié.

Monsieur le Président :

Les prix n'ont pas bougé, on repasse la délibération parce que juridiquement on doit le faire.

Monsieur Desmons :

Le prestataire c'est toujours Leblanc ?

Monsieur le Président :

Oui.

Adopté à l'unanimité.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Conventonnement LEA

Madame Mutte :

Le dispositif LEA, qui vise à réduire le montant des participations familiales, est une aide aux familles versées en tiers payant aux organisateurs d'Accueil collectif de mineurs.

Notre convention avec la CAF arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord :

TYPE D'ACCUEIL : VACANCS D'ETE MOIS DE JUILLET		
QUOTIENT FAMILIAL	COUT HORAIRE	COUT A LA SEMAINE
de 0 à 369 € 2 ^{ème} enfant 3 ^{ème} enfant A partir du 4 ^{ème} enfant	0.24 €/h 90% du tarif 75% du tarif 50% du tarif	9 €/semaine 8,10 €/semaine 6,75 €/semaine 4.50 €/semaine
de 369,01 € à 499 € 2 ^{ème} enfant 3 ^{ème} enfant A partir du 4 ^{ème} enfant	0.28 €/h 90% du tarif 75% du tarif 50% du tarif	10,50 €/semaine 9,45 €/semaine 7,90€/semaine 5,25€/semaine
de 499,01 € à 700 € 2 ^{ème} enfant 3 ^{ème} enfant A partir du 4 ^{ème} enfant	0.32 €/h 90% du tarif 75% du tarif 50% du tarif	12,00 €/semaine 10,80 €/semaine 9,00 €/semaine 6,00 €/semaine
de 700,01 € et plus 2 ^{ème} enfant 3 ^{ème} enfant A partir du 4 ^{ème} enfant	0.40 €/h 90% du tarif 75% du tarif 50% du tarif	15,00 €/semaine 13,50 €/semaine 11,25 €/semaine 7,50 €/semaine

A ces tarifs, il convient d'ajouter les repas du midi :

- enfants issus de familles bénéficiant du RSA : 4,00€/semaine
- enfants des écoles maternelles : 7,00 €/semaine
- enfants des écoles primaires : 10,00 €/semaine
- adolescents issus de familles bénéficiant le RSA 13,00 €/semaine
- autres adolescents 16,00 €/semaine
- enfants dont les parents n'habitent pas la commune : 25,00 €/semaine

Pour les enfants partant en camping : 1,5 fois le tarif indiqué pour les repas et activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ S'engage à :

- Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements,
 - Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
 - Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF du Nord.

Monsieur le Président :

Là aussi on n'a absolument pas bougé les prix.

Adopté à l'unanimité.

Urbanisme : Procédure d'expropriation simplifiée

Monsieur le Président :

Il s'agit du logement 63 rue Jules Ferry dont on a passé la dernière fois les délibérations qui étaient importantes d'un point de vue juridique, et maintenant on lance la procédure d'expropriation simplifiée. On mettra ce dossier à la disposition du public du 19 novembre au 31 décembre 2018 pour recueillir les observations. Un affichage en mairie et un avis d'insertion dans la presse informeront le public, des modalités de concertation pour la mise à disposition au public, du dossier.

Ça me permet de dire deux mots sur les événements de Marseille où on a vu des logements s'écrouler.

On a oublié de dire dans la presse et les médias la longueur des procédures, c'est un dossier sur lequel on travaille depuis 2 ans ½ et malheureusement on ne peut pas aller plus vite. Il y a une série de choses incontournables. Nous avons même pris des mesures de protection à notre charge, normalement on est hors la loi, on n'aurait pas dû toucher, mais on l'a fait par mesure de sécurité.

Adopté à l'unanimité.

SMTD : Prise en charge par la commune des cartes de transport Or pour les personnes âgées

Madame Parnetzki :

Pour l'année 2019, les critères d'attribution de cette carte demeurent inchangés. Son coût s'élève à 42,00 €.

Le SMTD n'assure pas la prise en charge à 50% de la carte OR.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue de confirmer la participation à 100% de la commune pour l'année 2019.

28 personnes ont bénéficié de la carte du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 (18 personnes pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017) soit un coût total à charge de la commune de 1176 €.

Adopté à l'unanimité.

SMTD : Prise en charge par la commune des cartes de transport pour les personnes en démarche d'insertion.

Madame Parnetzki :

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis propose aux publics en démarche d'insertion une carte de transport permettant d'avoir une libre circulation sur le réseau évéole pour une

période allant de 4 à 12 mois. Ce dispositif a pu se mettre en place grâce à la participation financière des communes.

Pour les waziérois, la carte demandeur d'emploi et la carte allocataire du RSA sont gratuites.

Pour la carte demandeur d'emploi (carte JOB)

Pour l'année 2019, les critères d'attribution de cette carte n'ont pas changé. Son coût est cette année de 10,00 €.

Après prise en charge de 50 % de ce coût par le SMTD, le coût résiduel de la carte est de 5,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue de confirmer la reconduction de la participation de la commune pour l'année 2019 à hauteur de 50 %, soit une participation de 5,00 €.

Pour la carte allocataire du RSA

Pour l'année 2019, les critères d'attribution de cette carte n'ont pas changé. Son coût est cette année de 30,00 €.

Après prise en charge de 50% de ce coût par le SMTD, le coût résiduel de la carte est de 15,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue de confirmer la reconduction de ces participations de la commune pour l'année 2019.

Pour votre information, du 1er janvier au 30 septembre 2018 :

- 124 cartes JOB ont été attribuées pour la ville de Waziers soit un coût total à la charge de la commune de 620,00 € (146 en 2017)
- 193 cartes RSA ont été attribuées pour la ville de Waziers soit un coût total à la charge de la commune de 2 895,00 € (171 en 2017).

Adopté à l'unanimité.

Délibération portant autorisation d'ouverture des commerces le dimanche

Monsieur le Président :

C'est la délibération classique, rien n'a changé par rapport à d'habitude, nous n'avons aucun commerce qui a demandé plus de 5 jours d'ouverture le dimanche, et si l'on dépasse les 5 jours, la demande doit passer par la CAD, le maximum étant de 12 dimanches par an, mais au-dessus de 5 il faut l'autorisation de la CAD.

Pas d'observation ?

Monsieur Desmons :

En 2018, il n'y avait pas eu d'ouverture supplémentaire non plus ?

Monsieur le Président :

Non.

Monsieur Desmons :

Les magasins du Bas Terroir ne demandent pas ?

Monsieur le Président :

Non. J'ai vu les différents directeurs des établissements de la zone commerciale, ils n'envisagent pas pour 2019, pour le moment je n'ai pas eu le retour de tout.

Adopté à l'unanimité.

Information sur le répertoire électoral unique

Monsieur le Président :

Les lois Pochon-Warsman du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforment intégralement les modalités de gestion des listes électorales.

Pour simplifier, jusque maintenant il y avait une commission de vérification des listes électorales qui était composée de Maires, d'un représentant de la Sous-Préfecture, et d'un représentant du tribunal. Ils avaient en charge la vérification des opérations d'inscriptions et de radiations des listes électorales.

Avec cette loi, seul le Maire statuera sur les demandes d'inscriptions et de radiations.

Par contre, elle crée une commission de surveillance qui se réunira une fois par an, pour vérifier que les opérations qui ont eu lieu soient bien faites.

Quelles sont ces opérations ?

- Les inscriptions et les radiations qui nous viennent de l'INSEE par injonction de l'Etat,
- Les inscriptions volontaires des gens, ceux qui viennent au guichet et qui s'inscrivent,
- Les inscriptions automatiques des jeunes à partir de 18 ans, sauf que pour eux on doit leur écrire parce qu'ils ont le droit de refuser cette inscription, et sur ces retours on peut les radier automatiquement.
- On écrit également à tous les électeurs dont les cartes nous sont revenues. Il y a une procédure mise en place et si dans les délais nous n'avons pas de retour et que nous revient encore la carte, il y a procédure de radiation.

Cette fameuse commission doit vérifier tout cela.

On se réunissait au moins trois fois par an, surtout en période d'élection.

Comment se compose cette commission ?

Elle se compose de trois élus de la liste qui a eu la majorité aux dernières élections municipales, et de deux élus de l'autre liste quand il n'y a que deux listes.

Nous avons donc à désigner pour le groupe majoritaire trois personnes et vous avez, vous, à désigner deux personnes.

Le principe est que les personnes que l'on va désigner ne peuvent être ni le Maire, ni les adjoints, ni un conseiller municipal qui aurait une délégation d'état civil. Ce n'est pas le cas ici. On ne décide pas qui on veut mettre, mais c'est pris dans l'ordre du tableau des dernières élections datant de monsieur Verez.

Nous on décide d'aller un peu plus loin car c'est ensuite le Préfet et le Procureur qui vont véritablement désigner ces gens, pour faire des propositions, il faut que ces élus soient volontaires. Comme il faut que se soit réglé avant la fin de ce mois, tout arrive d'un seul coup, avant la rédaction de l'ordre du jour nous étions incapables d'expliquer correctement puisque nous n'avions toujours pas eu la circulaire explicative, nous avons juste celle qui définissait la date limite.

On vous propose pour vous d'élire deux titulaires et deux suppléants et nous trois et trois.

Ce sont les listes qui ont été présentées à l'élection, et dans l'ordre de la liste.

En ce qui concerne la liste majoritaire :

TITULAIRES :

Danièle Delain

Henri Couillez

Jean-Pierre Mailliotte

SUPPLEANTS :

Jany Dequidt

Olivier Mercier

Gilles Humery

Si quelqu'un ne veut pas participer, c'est le premier suppléant qui montera.

Et donc pour vous, si je prends dans l'ordre :

TITULAIRES :

Madame Charlet

Madame Frasca

SUPPLEANTS :

Monsieur Himeur

Monsieur Delporte

Monsieur Desmons :

Je vous prends au mot par rapport à ce que vous venez de dire, nous on a des gens qui sont plus volontaires que d'autres, je peux le signaler là ?

Monsieur le Président :

Si vous me dites par exemple dans l'ordre du tableau, que Madame Charlet n'est pas d'accord, c'est le suivant.

Monsieur Desmons :

Est-ce que l'on peut permuter l'ordre titulaires/suppléants ?

Monsieur le Président :

Non.

Monsieur Desmons :

Ok. Dans l'ordre du tableau, moi-même monsieur Desmons et madame Charlet.

Monsieur le Président :

Non, je ne peux pas. L'ordre du tableau nous est indiqué par la Sous-Préfecture, sinon nous n'aurions pas cet ordre-là non plus.

Madame Charlet, madame Frasca, si ces deux personnes ne sont pas d'accord, c'est monsieur Himeur, s'il n'est pas volontaire c'est monsieur Delporte, ensuite monsieur Bachiri, madame Bauduin, monsieur Desmons, ensuite madame Contrafatto, et monsieur Pontieu.

Monsieur Desmons :

Ok. Du coup monsieur Himeur, Monsieur Delporte et madame Bauduin ne sont pas volontaires, les autres vous pouvez les laisser dans l'ordre.

Monsieur le Président :

Donc on reprend, ce sera :

TITULAIRES :

Madame Charlet

Madame Frasca

SUPPLEANTS :

Monsieur Bachiri

Monsieur Desmons

L'Assemblée prend acte.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions exercées au nom de la commune prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président :

Je ne vais pas tout énumérer. Avez-vous des questions ?

Monsieur Desmons :

J'ai une remarque, une question.

La remarque c'est sur la convention avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants pour un montant de 2 040 €, c'est pour l'assemblée complète donc n'hésitez pas les conseillers municipaux de la majorité de vous y inscrire, j'ai un catalogue si vous voulez.

La question c'est le contrat location d'un véhicule 9 places. C'est pour quelle occasion ?

Monsieur le Président :

C'est pour les réunions et formations des élus de la majorité mais si un jour vous en avez besoin, on peut le faire aussi pour vous.

Monsieur Desmons :

Le tarif est vraiment intéressant alors on peut avoir ça pour les ALSH cet été ?

Monsieur le Président :

Ah non, on ne peut pas le bloquer aussi longtemps.

Monsieur Desmons :

C'est dommage.

Monsieur le Président :

Sinon on l'aurait fait.

Donc là on a à charge bien évidemment l'assurance et le carburant.

Monsieur Desmons :

J'ai encore une question sur la piscine, on a évoqué au point 6 ou 7, sur les écoles privées, collèges ou lycées, chaque cas est particulier ou il y a quand même une règle unique ?

Monsieur le Président :

Cela dépend du nombre d'enfants, de la durée, donc à chaque école on a une convention particulière.

Monsieur Desmons :

Du coup la fourchette c'est quoi ? Guesnain et St Jean Douai par exemple ?

Monsieur le Président :

Je ne peux pas vous dire là comme ça.

Monsieur Desmons :

Et pourquoi faire à titre gracieux pour l'hôtel de police ?

Monsieur le Président :

Alors pourquoi ? Parce qu'on le fait également occasionnellement pour les pompiers. C'est une demande particulière pour les pompiers ou les forces de police d'autant plus qu'ils n'en font pas une utilisation intensive.

Monsieur Desmons :

Cela ne bloque pas d'autres créneaux.

Monsieur le Président :

C'est tôt le matin quand ce n'est pas utilisé, ce n'est pas tous les jours, cela ne demande pas forcément un maître-nageur, quelque fois ils ont des gens qui sont également qualifiés.

Vous avez d'autres questions ?

La séance est levée.